DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 113/2010

du 1er octobre 2010

modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 95/2010 du 2 juillet 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 243/2010 de la Commission du 23 mars 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2 008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne des améliorations aux normes internationales d'information financière IFRS [2], doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (UE) nº 244/2010 de la Commission du 23 mars 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 2 [3], doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 10ba [règlement (CE) nº 1126/2008 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— **32010 R 0243:** règlement (UE) nº 243/2010 de la Commission du 23 mars 2010 (JO L 77 du 24.3.2010, p. 33),

— **32010 R 0244:** règlement (UE) nº 244/2010 de la Commission du 23 mars 2010 (JO L 77 du 24.3.2010, p. 42).»

Article 2

Les textes des règlements (UE) nº 243/2010 et (UE) nº 244/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 277 du 21.10.2010, p. 52.
[2] JO L 77 du 24.3.2010, p. 33.
[3] JO L 77 du 24.3.2010, p. 42.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.